

# VD\_GERICHTE ZL24.007151 vom 17. Juni 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-06-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZL24.007151](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZL24.007151)

FR: VD\_GERICHTE ZL24.007151 du 17 juin 2024

IT: VD\_GERICHTE ZL24.007151 del 17 giugno 2024

## Erwägungen

### E. 17

décembre 2023 et interjeté un recours pour déni de justice le 18 février 2024, après avoir mis l'intimé en demeure le 29 janvier 2024, qu'un délai de deux mois s'est écoulé entre la fin des mesures d'instruction et le dépôt du recours pour déni de justice, qu'au vu de la jurisprudence, il apparaît que le traitement par l'intimé de la demande du recourant ne souffrait pas de retard au moment du dépôt du recours ; attendu qu'au surplus, la Cour de céans n'est pas compétente pour traiter des demandes en lien avec la LInfo (cf. art. 92 et 93 LPA-VD), qu'au demeurant, l'intimé a expliqué avoir commis une erreur malheureuse dans le cadre de la rédaction du mémoire de réponse, les points 12 à 14 concernant une autre affaire pendante auprès de la Cour de céans sans aucun lien avec le recourant, et a corrigé son écriture ;

- 6 - attendu que le magistrat instructeur est compétent pour constater que le recours est devenu sans objet et pour rayer la cause du rôle (cf. art. 94 al. 1 let. c LPA-VD), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 4 al. 3 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; BLV 173.36.5.1]) ni d'allouer de dépens (art. 55 al. 1 LPA-VD).

- 7 - Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est sans objet. II. La cause est rayée du rôle. III. Le présent arrêt est rendu sans frais judiciaires ni dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - I. \_\_\_\_\_, - Office vaudois de l'assurance-maladie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.